

Annexe 98a

Formulaire de demande d'intervention dans le coût de prestations de logopédie (art. 36)

Formulaire standard

Ce formulaire doit être utilisé pour tous les troubles, à l'exception des troubles pour lesquels il existe des formulaires spécifiques (art. 36 § 2 b) 2°, § 2 b) 3°, § 2 b) 6.4, § 2 c) 2° et § 2 f)).

(toutes les rubriques doivent être complétées)

Les prescriptions médicales pour le bilan logopédique et pour le traitement logopédique doivent être jointes à ce formulaire lors de la demande d'accord.

Renseignements administratifs

Identification du bénéficiaire (à compléter ou coller une vignette)	Identification du logopède
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse :
Date de naissance :	N° de téléphone
Numéro National :	Email :
	Numéro INAMI :

Intervention des prestations logopédiques

- Bilan initial
lieu :
date(s) :
- Trouble selon nomenclature : Choose an item.
- Traitement
à partir du :
lieu : ☐ cabinet ☐ domicile ☐ école ☐ hôpital

Rapport logopédique

Anamnèse :

Examens / rapports médicaux¹ :

Données du bilan logopédique :

Caractéristiques du trouble après données du bilan logopédique :

Date et signature du logopède	Date et signature du bénéficiaire ou de son représentant légal/tuteur

Décision du médecin conseil

Date de réception :

Décision :

- ☐ Accord du bilan logopédique
- ☐ Accord du traitement logopédique
- ☐ Refus du bilan logopédique
- ☐ Refus du traitement logopédique
- ☐ Autre

Date et signature :

¹ En cas de dysphagie, le protocole d'examen VFES/FEES ne doit pas être joint à la demande.

En cas de troubles fonctionnels multiples en lien avec un trouble orthodontique, l'attestation de la présence du trouble ne doit pas être jointe à la demande ;

En cas de troubles de l'ouïe, l'audiométrie ne doit pas être jointe à la demande ;

MAIS dans les 3 cas ci-dessus, les informations pertinentes doivent être rapportées sur le formulaire

Note : Le médecin conseil peut demander des informations complémentaires afin de prendre une décision

Détail du menu déroulant 'Trouble selon nomenclature' dans l'annexe 98a

§2 a) Troubles du langage oral et/ou de la parole qui constituent un obstacle dans la poursuite d'une profession, d'une rééducation professionnelle ou d'une convention d'apprentissage agréée

§2 b) 1° Aphasie

§2 b) 4° Troubles résultant de fentes labiales

§2 b) 5° Troubles acquis suite à une intervention radiothérapeutique ou chirurgicale (tête et cou)

§2 b) 6.1 Dysglossies

§2 b) 6.2 Dysarthries

§2 b) 6.3 Troubles chroniques de la parole

§2 b) 6.5 Troubles fonctionnels multiples en relation avec un trouble orthodontique

§2 c) 1° Séquelles de laryngectomie

§2 d) Troubles de l'ouïe

§2 e) Dysphagie

§2 g) Locked-In Syndrome